



---

**Nombre de membres en**

**Séance du mardi 23 mai 2017**

**exercice:** 11

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois mai à 20 heures 45 l'assemblée régulièrement convoquée le 19 mai 2017, s'est réunie en Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre, Didier Lamouroux, Maire.

**Présents :** 9

**Votants:** 9

**Sont présents :** Pierre Didier LAMOUREUX, Alain COMBES, Marie-Thérèse LESTAGE, Jérôme PANCHE, Dominique BRIFFAUT, Jérôme TROLLIET, Laurence LEROY, Frédéric ARROYO, Michel POSSAMAÏ

**Excusés :** Gilles GALLÈS, Mayder MARAN

**Secrétaire de séance :** Marie-Thérèse LESTAGE

---

Marie-Thérèse LESTAGE est désignée secrétaire de séance.

## **Bibliothèque**

### **Présentation de l'exercice 2017**

Adelina ORTUNO, agent du patrimoine, présente le bilan de l'année 2016. Elle précise que parmi les 35 heures de travail hebdomadaire, elle consacre 21 heures par semaine à la bibliothèque, dont 9 heures d'ouverture au public. Les bénévoles sont un important soutien à ce service. Ils permettent d'assurer le service lorsqu'Adelina ORTUNO est en congé et en formation.

En 2016, il y a eu 38 nouveaux inscrits. 1 325 livres ont été prêtés à des adultes et 1 989 à des enfants. Pour les CD, 139 ont été empruntés par des adultes pour 110 par des enfants.

Elle indique que 4 454 supports (livres et CDs) sont mis à disposition. En 2016, il y avait 162 lecteurs.

Elle explique le fonctionnement et l'accès au catalogue en ligne en indiquant que toute personne, même non inscrite peut consulter le site mais précise que pour tout retrait de document, il est indispensable d'adhérer à la bibliothèque. La cotisation annuelle est de 8€ par famille.

Les adhérents ont la possibilité d'accéder au site [www.biblio.gironde.fr](http://www.biblio.gironde.fr), ce qui permet d'accéder à plusieurs services : télécharger des films et documents, écouter de la musique, apprendre des langues et autres.

Elle fait le point sur les manifestations et actions passées et à venir :

- janvier : inscriptions à « Lire & Elire »
- avril : intervention d'une compagnie de comédien qui ont proposé une lecture théâtralisée (financée par la Bibliothèque Départementale de Prêt)
- juin : élection des livres de « Lire & Elire »
- juin : Jacques Gaye, écrivain local, viendra présenter son livre « L'Entre-Deux-Mers »

→ octobre à décembre : ateliers et exposition sur le thème « Le Portrait »

### Vide-livre 2017

Pour 2017, le vide livre aura lieu du 13 juin au 16 juin. Cette action permet de sortir les documents anciens usagés pour les vendre à 1€.

Pour ce faire, Monsieur le Maire présente le projet de délibération suivant :

### Bibliothèque - Désaffectation et vente de documents et CD-audio - Autorisation - DE 2017 014

*Comme toutes les bibliothèques, la bibliothèque municipale de Gornac est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au tri des documents et CD-audio appartenant à la Commune.*

*Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :*

- *les documents et supports en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,*
- *les documents et supports au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,*
- *les documents et supports ne correspondant plus à la demande du public.*

*Les documents et supports doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la commune, ils peuvent être légalement détruits ou aliénés.*

*La destruction des ouvrages au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente.*

*Je vous propose comme cela se fait dans d'autres bibliothèques, d'organiser une vente de documents et supports exclus des collections.*

*Ils présentent un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public. Ils n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, étiquette de catalogage, code barre...). Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. Par ailleurs ils seront marqués d'un tampon complémentaire : « exclu des collections de la bibliothèque ».*

*Ce type d'action s'intègre tout à fait dans une politique de lecture publique et attire un public nombreux qui saisit là une occasion de pouvoir posséder des livres à petit prix.*

*Cela donne aussi une deuxième vie aux livres en évitant leur destruction. Seuls les ouvrages soigneusement sélectionnés, grâce aux compétences techniques de l'agent responsable de la bibliothèque, seront proposés. Il s'agira notamment, d'ouvrages ne rentrant pas dans le plan de conservation de la bibliothèque ou d'éditions désuètes. C'est aussi l'occasion de donner au public une meilleure perception des opérations de désherbage et de pilon.*

*Les ouvrages constituant par leur intérêt historique, littéraire ou artistique, des éléments du fonds moralement inaliénable de la bibliothèque sont bien entendu exclus du processus. Cette démarche s'inscrit également dans un souci de bonne gestion économique de fonds à désherber.*

*La bibliothèque propose de :*

- *organiser une vente une fois par an,*
- *mettre en vente les documents et supports retirés de la collection et établir une liste qui sera visée par le Maire,*
- *fixer un prix unique à 1 € le volume quel que soit le type de document ou support,*
- *estampiller ces ouvrages par le tampon « exclu des collections » et supprimer le code barre,*
- *réaffecter les sommes collectées au budget de la commune.*

*Les ouvrages invendus seront par la suite proposés à titre gracieux à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé, ou bien détruits.*

*En conséquence, je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à :*

- *la désaffectation des ouvrages répondant aux critères ci-dessus et dont la liste est annexée à la présente délibération,*
- *la vente des ouvrages désaffectés dans les conditions indiquées dans la présente délibération,*
- *la réaffectation des sommes collectées sur le budget de la commune.*

*La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque, et les sommes seront imputées à l'article 7088 du budget de l'exercice en cours.*

*Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0*

### Régie de recettes

Jusqu'à présent, la régie de recettes était exclusivement réservée à l'encaissement des cotisations des adhérents à la bibliothèque et à la vente des documents lors d'évènements.

Monsieur le Maire propose d'élargir le domaine de cette régie afin d'autoriser l'encaissement des locations de salles.

### Modification d'une régie de recettes - Bibliothèque et occupation des salles communales - DE 2017 015

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;*

*Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*

*Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;*

*Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 3 septembre 2001 ;*

*Considérant les avantages que présente une régie de recettes pour la collectivité.*

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable l'extension de la compétence de la régie de recettes de la bibliothèque municipale à la perception des cotisations à la bibliothèque municipale et aux redevances pour mise à disposition des salles communales.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :*

- *La création d'une régie de recettes pour la perception des cotisations à la bibliothèque et des redevances d'occupation des salles communales, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, auprès des services de la Mairie de Gornac et autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants ;*
- *Cette régie aura son siège à la Mairie 1 Place de la Mairie à Gornac (33540) ;*
- *Cette régie fonctionnera toute l'année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;*
- *La régie encaissera les produits suivants :*
  - *Adhésion à la bibliothèque*
  - *Frais de mise à disposition des salles communales*
- *Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :*
  - *chèques*
  - *numéraires*
- *Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance ;*
- *L'intervention des mandataires suppléants aura lieu dans les conditions fixées dans leurs actes de nomination ;*
- *le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est fixé à 1 500€ (mille cinq cent euros) ;*
- *Le régisseur sera tenu de verser à Madame la Trésorière de La Réole le montant de l'encaissement au minimum deux fois par an et lors de sa sortie de fonction ;*
- *Le régisseur versera auprès de l'Ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum deux fois par an ;*
- *Le régisseur sera assujéti à un cautionnement dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;*
- *Le régisseur et ses suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;*
- *Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de La Réole sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.*

Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

### Tarifs de la bibliothèque

Suite au contrôle d'un des Services du Trésor Public de La Réole, le Procès-verbal établit indiquait que la mention « Les cartes sont valables 12 mois. » devait y figurer. Avant l'informatisation du fonctionnement de la bibliothèque, l'adhésion était à souscrire en début d'année civile et prenait fin au 31 décembre de N. Aujourd'hui, l'adhésion peut être souscrite à tout moment de l'année et est valable 12 mois.

Suite à quoi Monsieur le Maire propose de projet de délibération suivant :

### Tarifs d'adhésion à la bibliothèque municipale - DE 2017 016

*Monsieur le Maire présente les tarifs concernant les inscriptions temporaires ou les indemnités de remplacement des documents qui ont été élaborés en concertation entre les bibliothèques de Gornac, Blasimon et Sauveterre, la communauté des communes rurales de l'Entre-Deux-Mers et le Conseil Départemental de la Gironde, via la Bibliothèque Départementale de Prêt.*

*Les tarifs appliqués actuellement pour une adhésion annuelle restent à l'identique :*

- 8 € par famille/foyer inscription classique ;

*Les cartes sont valable 12 mois mais il est proposé de compléter ce tarif par les dispositions suivantes :*

- 4 € par famille personne handicapée ou demandeur d'emploi ;
- 20 € d'indemnité de remplacement pour chaque document perdu ou détérioré livre ou CD ;
- 3 € pour les inscriptions temporaires : chercheurs et touristes.

*Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants par la régie de recettes :*

- espèces
- chèques

*Les cartes sont valables 12 mois.*

Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

## Finances publiques

Comme en 2016, Monsieur le Maire présente la délibération concernant l'attribution d'indemnité à la Trésorière de La Réole. Monsieur le Maire indique que les services de la Trésorerie de La Réole sont efficaces et réactifs pour les affaires courantes.

### Concours du receveur municipal - attribution d'indemnité à Mme Sylvia Fumard - du 1.1.17. au 31.12.17. - DE 2017 017

*Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*

*Il est proposé à l'assemblée :*

- *de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil,*
- *de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,*
- *que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et doit être attribuée à Madame Fumard Sylvia, Receveur Percepteur du Trésor Public,*
- *d'accorder également à Mme Fumard Sylvia l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux légal en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.*

*La dépense y afférente sera imputée au budget de l'exercice en cours (chapitre 62, article 6225).*

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

## FDAEC 2017

Dans le cadre de l'achat des parcelles A 740 et A 919 qui permettra à l'agent technique d'agrandir la surface de rangement et stockage dont il a besoin pour ses tâches quotidiennes, Monsieur le Maire propose de formuler une demande d'aide financière au Département de la Gironde. Pour ce faire, il présente la délibération suivante :

### Proposition d'élection d'une opération au FDAEC 2017 - DE 2017 018

*Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) fixées par le Conseil Départemental de la Gironde.*

*Après avoir écouté ces explications, il est rappelé que, par délibération n°DE\_2017\_005 du 28 février 2017, a été décidé l'acquisition à Béatrice PERROMAT épouse BEHAGEL et à Sabine PERROMAT épouse COSSON de deux parcelles situées à Gornac, 4 Chemin de Fongrave, cadastrées A 740 et A 919, d'une superficie totale de 535 m<sup>2</sup> et attenantes au garage communal des services techniques pour un montant de 15 000 euros ;*

*Il est donc proposé :*

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 11 212 euros relativement à cette opération immobilière ;*
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement communale.*

*La recette afférente à cette subvention sera imputée au budget de l'exercice en cours (chapitre 000-13, article 1323).*

*Votants : 9*

*Pour : 9*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### Photocopieur Bizhub

*Afin de pouvoir vendre l'ancien photocopieur, celui-ci doit être sorti du patrimoine. Pour ce faire, Monsieur le Maire propose la délibération suivante :*

### Réforme du photocopieur Bizhub 210 et aliénation - DE 2017 019

*Monsieur le Maire rappelle qu'une imprimante-copieur multifonctions EPSON WorkForce Pro WF-R8590 a été acheté par la Mairie de Gornac en mai 2015.*

*Elle remplace le photocopieur Bizhub 210 n'est plus utile au fonctionnement des services publics communaux.*

*Le Conseil Municipal est donc amené à constater la désaffectation de tout usage par un service communal du photocopieur Bizhub 210 et, en conséquence, à prononcer sa réforme des éléments du mobilier communal. Ce bien entre ainsi dans le domaine privé de la commune.*

*Dans ces conditions, l'aliénation du photocopieur Bizhub 210 concerné peut être envisagée.*

*La mise à prix en fixé à 200 euros. La cession sera prononcée au plus offrant.*

*Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires en vue de cette cession.*

*La recette sera imputée au budget de l'exercice en cours.*

Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que des échanges de parties de parcelles avaient été effectués en début d'année. Les frais de notaires ont été supportés dans la totalité par Didier LAMOUREUX suite à une erreur du notaire. Le Conseil Municipal propose de prendre une délibération afin de rectifier cette erreur.

Echange des terrains Route de Coirac Didier Lamouroux / Commune de Gornac - règlement partagé des frais de notaire - DE 2017\_020

*La délibération du 20 décembre 2017 n°DE\_2016\_026  
est rapportée et la présente s'y substitue*

*Monsieur Didier LAMOUREUX s'engage à céder à la commune de GORNAC :*

*une superficie de 27 ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance en cours de division cadastrée : section A n°803 désignée (f) et (g) sur le plan de division (projet) établi par la société ABAC cabinet de géomètres experts à LANGON en date du 18 Novembre 2016 et ci-annexé.*

*En contrepartie la commune s'engage à céder à Monsieur Didier LAMOUREUX : une superficie de 8 ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance en cours de division cadastrée : section A n°706 désignée (a) sur le plan sus-énoncé, et une superficie de 7 ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance en cours de division cadastrée : section A n°707 désignée (b) sur le plan sus-énoncé,*

*Ledit échange a lieu sans soulte de part ni d'autre.*

*Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune de Gornac et Monsieur Didier LAMOUREUX à parts égales. Soit 315.57 € par chacune des parties.*

*Ledit acte sera reçu par Maître ESCHAPASSE, notaire à Langoiran / Gornac.*

*La dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours (chapitre 62, article 6227).*

Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0



## Patrimoine communal

### Salle Pierre Perromat

Frédéric ARROYO signale que la salle n'est pas entretenue par les associations tel que prévu et affiché dans les locaux. L'agent technique est déjà intervenu pour nettoyer les vitres et autres gros travaux de nettoyage.

Par manque de disponibilité de la Salle des Fêtes, Monsieur le Maire propose de louer cette salle.

### Fixation du tarif d'occupation de la Salle Pierre Perromat - DE 2017 021

*La Salle des Fêtes est très souvent occupée et il arrive que l'on ne puisse pas satisfaire toutes les demandes de mise à disposition. C'est pourquoi une alternative peut être proposée aux groupes les moins nombreux.*

*Monsieur le Maire suggère à l'assemblée d'autoriser la mise à disposition de la Salle Pierre Perromat, située au 6 Route de Saint Martial à l'Esplanade Fongrave.*

*Il propose que le tarif soit le suivant :*

*Occupation par les Gornacais → pour une journée : 60 € ; caution : 100 €  
Occupation par les non-Gornacais → pour une journée : 120 € ; caution : 200 €  
Gratuité pour les associations de la  
Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.*

*Ce nouveau tarif sera applicable à compter de la date de prise d'effet de la présente délibération.*

*En conséquence, un titre de recette sera émis pour chaque autorisation d'occupation. la recette sera imputée au budget de l'exercice en cours (chapitre 70, article 7088).*

*Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0*

## Questions diverses

### Réunion des bibliothèques (Communauté des Communes rurales de l'Entre Deux Mers)

Marie-Thérèse LESTAGE a assisté à une nouvelle réunion pour la mise en réseau des bibliothèques en tenant compte du nouveau périmètre de la grande intercommunalité. Le rôle de la coordinatrice de la CDC a été présenté. La convention de partenariat pour la coordination du réseau et le rapport du projet « Portrait d'automne » ont été présentés.

La Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) va changer de nom et les conventions de partenariat devront être signées en tenant compte de cette mise à jour.

Un rappel sur l'historique de la mise en réseau a été fait. Le règlement intérieur devra être réécrit. A ce jour, chaque commune reste maître des tarifs d'adhésion, toutefois, une notion d'unité entre les bibliothèques est souhaitée.

Une date de réunion de concertation va être proposée. Tous ces points seront à l'ordre du jour afin d'harmoniser le nouveau règlement. La convention signée en 2012 et ce pour 3 ans est devenue caduque. Lors de la mise en réseau, la question du montant de l'adhésion va se poser. Comme il va falloir uniformiser, le coût sera plus important.

Il est proposé d'organiser une réunion avec les techniciens puis avec les élus afin d'aborder toutes ces questions.

La bibliothèque de Blasimon a un projet spécifique dans l'univers du numérique. La bibliothèque de Targon s'impliquera dans le futur avec les structures déjà en réseau. La BDP propose l'intervention de techniciens pour amorcer quelques futurs projets.

La présentation du « Portait d'automne » a eu lieu. Le projet est intéressant mais coûteux et ambitieux pour 2017.

Jérôme TROLLIET met l'accent sur la nécessité d'encourager le bon fonctionnement et l'attrait des bibliothèques.

### SEMOCTOM

Frédéric ARROYO indique que des tests sur 3 communes sont en cours. Celles-ci sont dotées d'une troisième poubelle pour les déchets verts (compost, ...). Cette opération diminuerait le volume des poubelles ménagères et pourrait permettre moins de passage pour le ramassage.

Une réunion se tiendra à Targon le 16 juin 2017 de 9h30 à 13h30. Tous les élus sont conviés.

### Commission Communication de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

Dominique BRIFFAUT présente le nouveau logo de l'intercommunalité. Le Force + sera distribué fin août 2017. Il est demandé aux associations de davantage communiquer sur leurs activités ouvertes au public.

### Gironde ressources

Monsieur le Maire indique que l'Agence Départementale constitue un service indépendant permettant une meilleure orientation vers divers services existants du Conseil Départemental.

## Eclairage Public

Monsieur le Maire indique qu'il serait peut-être judicieux de remplacer les deux points d'éclairage en façade de la Mairie. Il a demandé au SDEEG de formuler une offre.

La séance est levée à 23h00.

LAMOUREUX Pierre Didier	
COMBES Alain	
LESTAGE Marie-Thérèse	
PANCHE Jérôme	
BRIFFAUT Dominique	
TROLLIET Jérôme	
LEROY Laurence	
ARROYO Frédéric	
POSSAMAÏ Michel	